

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réser
au
Monit
belg***18068050***

TRIBUNAL DE COMMERCE

16 AVR. 2018DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : 0428.096.434

Dénomination (en entier) : **St. James**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : à 1310 La Hulpe, Avenue Wolfers 9

**Objet de l'acte : ACTE RECTIFICATIF DE L'ACTE PORTANT APPROBATION DE LA SCISSION
PARTIELLE PAR ABSORPTION - CORRECTION DE LA VALEUR D'APPORT**

D'un acte reçu par le notaire Harold DECKERS, notaire associé de résidence à Antwerpen (deuxième canton), agissant pour compte de la société civile ayant adopté la forme d'une SPRL "Deckers notarissen", dont le siège est sis à 2000 Antwerpen (district Antwerpen), Léon Stynenstraat 75B (TVA BE 0469.875.423 RPM Antwerpen), le trente mars deux mille dix-huit, délivré avant enregistrement, destiné exclusivement à être déposé au greffe du tribunal de commerce, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "St. James", ayant son siège social à 1310 La Hulpe, avenue Wolfers 9, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0428.096.434, a décidé :

1. de corriger l'acte portant approbation de la scission partielle de la société par voie de transfert des éléments de son patrimoine actif et passif, sans que celle-ci ne cesse d'exister, en application des articles 677 juncto 728-741 du Code des Sociétés, à la société anonyme « Anima Care Wallonië » en ce sens que :

(i) les chiffres doivent être corrigés sur base de la valeur nette d'apport telle qu'elle résulte du bilan de la société arrêté à la date du 31 décembre 2017.

La valeur nette d'apport, telle qu'elle est constatée au bilan arrêté à la date du 31 décembre 2017, s'élève à SIX CENT SOIXANTE-SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ EUROS VINGT-SIX CENTS (€ 666.865,26), laquelle s'impute de la manière suivante sur les fonds propres :

- sur capital	€ 52.398,65
- sur la réserve légale	€ 5.239,86
- sur les réserves indisponibles	€ 0,00
- sur les bénéfices/pertes reportés	€ 609.226,75

La rémunération en actions de la société bénéficiaire demeure inchangée.

(ii) la réduction de capital s'élève à CINQUANTE-DEUX MILLE TROIS CENT NONANTE-HUIT EUROS SOIXANTE-CINQ CENTS (€ 52.398,65), de sorte que le montant du capital social doit être porté à SOIXANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SEPTANTE-DEUX EUROS TRENTE-QUATRE CENTS (€ 65.772,34).

2. de modifier le texte de l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à SOIXANTE-CINQ MILLE SEPT CENT SEPTANTE-DEUX EUROS TRENTE-QUATRE CENTS (€ 65.772,34) représenté par cent dix-sept mille neuf cent vingt (117.920) actions sans désignation de valeur nominale. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE :

Le Notaire Harold DECKERS

Déposés en même

temps :

- expédition de l'

acte;

- procurations;

- statuts coor-

donnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/04/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature